

longtemps et, d'après lequel les ministres intérimaires ne touchaient pas de traitement simplement parce qu'ils sont ministres intérimaires. En troisième lieu, nous avons des exemples de nominations et l'on en a fait trois: la nomination du ministre de la Défense de l'époque, l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Macdonald); la nomination du sénateur Dandurand et le cas d'un autre ministre intérimaire. Ces trois ministres intérimaires ont été nommés par décret du conseil où les mots "sans traitement" ne se voient pas. Ces ministres ont été nommés par l'ancien gouvernement, précisément par ceux qui, aujourd'hui, ont soulevé cet argument. Cette réserve que constituent les mots "sans émoluments" ne se trouvait pas dans le décret du conseil, et cependant ces ministres siègent et sont en fonctions. On ne les déclare pas inaptes à gouverner, il n'y a pas de cataclysme et la constitution britannique ne se trouve pas modifiée. On n'insulte pas à l'honneur du Canada et l'on ne tente en aucune façon de porter atteinte à la liberté des sujets. La grande charte ne voit pas ses qualités contestées, elle jouit de la plénitude de ses droits, mais du moment où cette chose, qui a été accomplie trois fois de suite par l'ancien gouvernement, est faite par le gouvernement actuel, les fondations mêmes de la justice sont ébranlées et son temple, comme celui de Dagon, s'écroule. Il n'y avait certainement pas besoin de tout cela pour démontrer qu'il ne s'agit que d'une tactique politique, tout autant d'une tactique politique que dans le cas de la motion d'hier. Je puis dire à l'honorable député de Bow-River (M. Garland) qu'il n'y avait pas un seul fait, en ce qu'il s'agit de faits, qui n'était pas connu de lui quand il a voté sur la motion repoussée hier. Hier, lui, ou quelque autre orateur de ce coin de la Chambre, a dénoncé la motion comme étant une tactique politique, et rien d'autre. Tout le monde sait qu'elle était imprégnée d'un bout à l'autre de l'idée du tarif ou de ce qu'on disait être une protection de plus en plus élevée; cependant, ils l'ont répudiée parce que c'était une tactique politique, et ils avaient raison.

La Chambre n'était pas saisie de la question du tarif. Quand cette question sera mise en discussion, le moment sera opportun pour les honorables députés d'indiquer leur attitude sur cette question. Si le gouvernement actuel est au pouvoir et si la Chambre est en session, l'an prochain quand la question du tarif sera soulevée, lors de la discussion du budget, les membres du parti progressiste auront amplement l'occasion de déclarer s'ils aideront le Gouvernement ou lui ré-

sisteront; s'ils le maintiendront au pouvoir, peut-être, ou s'ils le forceront à y renoncer. Mais les honorables députés ont été bien avisés d'apprécier la motion d'hier à sa juste valeur et de faire partir le piège qu'on leur tendait.

La tactique de cet après-midi est peut-être plus politique que celle d'hier. En ce qui regarde la question du serment, les honorables députés de la gauche ont prétendu vigoureusement que nous allions violenter des principes politiques et des droits constitutionnels, si nous laissons gouverner des ministres de la couronne qui n'ont pas prêté le serment d'office. En passant, on me permettra de faire allusion un moment aux fausses analogies dont le solliciteur général (M. Cannon) s'est servi dans son discours. C'est un artiste consommé dans l'art de parler de choses qui n'ont pas trait au sujet, dans l'art de faire de la comédie à spectacle, qui n'a eu aucun effet sur quiconque comprend les principes en jeu ou suit son raisonnement. Permettez-moi d'appeler l'attention de la Chambre sur les arguments qu'il a employés: nous ne pouvons permettre à ces députés d'agir comme ministres intérimaires parce qu'ils n'ont pas prêté serment. Même le greffier de cette honorable Chambre ne peut remplir ses fonctions sans prêter un serment solennel. Nous, membres de la Chambre, avons prêté serment. Je puis me les imaginer se gonflant la poitrine en se disant les uns aux autres: nous ne sommes pas comme ces indignes ministres intérimaires qui tentent de remplir leurs devoirs sans prêter serment.

Tous les ministres intérimaires ont prêté le serment des membres du Conseil privé et c'est celui qui compte pour permettre d'agir comme ministre. Que la Chambre me permette de lui citer ce passage que je trouve à la page 194 du deuxième volume de l'ouvrage de Todd:

En outre, le fait de confier, lorsque l'occasion se présente, une place dans le cabinet à un membre de l'une ou l'autre Chambre, sans lui attribuer de ministère, n'est pas contraire au principe de la responsabilité ministérielle.

Ecoutez bien ceci:

Les ministres de la couronne sont responsables en leur qualité de membres du Conseil privé et non comme membres du cabinet, celui-ci, comme institution distincte, n'existant pas d'après la loi.

En d'autres termes, le serment essentiel est celui de membre du Conseil privé et c'est celui qu'ont prêté nos quatre honorables collègues dont on conteste aujourd'hui les pouvoirs. La chose est absolument conforme à l'avis que la Chambre a reçu indirectement et à l'information donnée à la Chambre par le greffier du Conseil privé, M. Lemaire. La